



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021 - 20h15

Le 12 juillet 2021 à 20h15 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.

Etaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Mathieu DABAN, Nathalie FREMY, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Huguette LALANNE, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES, Josette VALLAU, Aurore VERDIER et Fabrice WESTRELIN.

Étaient représentés : Anne-Cécile DUCOSSON par Tovo RABEMANANTSOA, Fabrice GUIRAUD par Anne-Marie CAUSSÉ et Vincent NEVOT par Katia PEDEMAY

Absent : Lionel COUBRA

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

La séance est ouverte à 20h15 par Mme le Maire qui constate le quorum et les procurations reçues.

Arrivée de Damien OBRADOR à 20h16

Elle rappelle l'ordre du jour.

PV du Conseil Municipal du 28 mai 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-43

OBJET : Adoption du règlement intérieur des archives municipales

Les archives municipales ont pour mission la conservation des archives de la commune. Les exigences de conservation de ce patrimoine imposent l'adoption de dispositions préventives.

De même, la consultation de ce patrimoine doit être organisée dans l'intérêt de tous les citoyens, tant pour la justification de leurs droits que pour leur enrichissement culturel, l'éducation et la recherche historique.

Arrivée de Tovo RABEMANANTSOA à 20h18

Huguette LALANNE précise que la consultation est gratuite. Celle-ci se fera dans une pièce avec surveillance d'un agent. Chaque sortie doit être tracée.

Arrivée d'Aurélia FOURNIER à 20h20

Un projet de règlement intérieur des archives municipales de la Commune, transmis aux conseillers municipaux, a été préparé en lien avec les Archives Départementales.

Aurore VERDIER demande si une justification est nécessaire. Mme le Maire répond que oui mais qu'un agent doit être disponible pour la surveillance.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur des archives municipales annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-44

OBJET : Demande de subvention auprès du Département de la Gironde pour l'équipement des archives municipales

Au titre du dispositif « Aménager, créer ou équiper des locaux d'archives », le Département de la Gironde accompagne les communes de plus de 2 000 et de moins de 15 000 habitants dans leur acquisition d'équipements d'archivage à hauteur de 40 %, l'aide étant plafonnée à 5 000 €.

Divers devis ont été sollicités pour ces équipements. Le meilleur rapport qualité – prix est proposé par l'UGAP pour l'acquisition d'un déshumidificateur et de rayonnages polyvalents.

Ainsi, le plan de financement peut être arrêté comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
Équipements pour les locaux d'archives municipales	2 756.26 €	CD33	40 % x CDS de 1,08 avec aide plafonnée à 5 000 €	1 190 €
		Autofinancement	66.52 %	1 566.26 €
TOTAL HT	2 756.26 €	TOTAL		2 756.26 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de **1 190 €** auprès du Département de la Gironde au titre du dispositif « Aménager, créer ou équiper des locaux d'archives »,

- d'arrêter le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Équipements pour les locaux d'archives municipales	2 756.26 €	CD33	40 % x CDS de 1,08 avec aide plafonnée à 5 000 €	1 190 €
		Autofinancement	66.52 %	1 566.26 €
TOTAL HT	2 756.26 €	TOTAL		2 756.26 €

- d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DELIBERATION N° 2021-45

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs de la Commune

A la suite des dernières délibérations actant la création de postes liée à des nominations et mutations, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune concernant les emplois permanents.

Mathieu DABAN demande si cela ne concerne que les titulaires, les permanents. C'est le cas précise Mme le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-28 du 10 avril 2021 créant le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Vu la délibération n° 2021-29 du 10 avril 2021 créant le poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune qui se présente comme suit au 12 juillet 2021 :

Attachés territoriaux	Attaché principal	1
-----------------------	-------------------	---

Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2ème classe	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	3
	Adjoint administratif de 2ème classe	2
Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	1
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1
	Adjoint d'animation 2ème classe	4
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	1
	Adjoint technique 2ème classe	9

DELIBERATION N° 2021-46

OBJET : Désherbage de livres de la bibliothèque

Par délibération n° 2018-17, le Conseil Municipal a acté la vente de livres parmi les plus anciens et/ou les plus abîmés :

- 0.50 € pour les livres anciens et/ou abîmés,
- 1 € pour les autres livres.

Il a été nécessaire de préparer cette vente de livres dés herbés. Pour information, le dés herbage se fait en plusieurs temps : retrait des livres sur les étagères (nécessite du temps car le fonds continue de tourner), inventaire des livres à vendre, dés informatisation des notices, estampillage des prix et étiquetage des prix.

Gabriel BEUGIN indique que cette sélection a été faite par Alexandre, l'agent bibliothécaire, concernant des livres anciens ou qui ne sortent plus ou qui ne sont plus adaptés. L'objectif est de pouvoir les vendre ensuite au forum.

Damien OBRADOR souhaite des précisions sur le terme « qui ne sont plus adaptés ». Pour Gabriel BEUGIN, cela concerne notamment des livres genrés où apparaissent par exemple une distinction entre l'homme médecin et la femme infirmière. Damien OBRADOR estime que c'est un choix idéologique alors que cela relève de la liberté de chacun de choisir.

La liste suivante a ainsi été établie :

002945	Apprendre en s'amusant	Dorothy Einon
001643	Interprétez vos rêves	ZOLAR
001197	Le chat ritable	Stéphanie Dunand-
003763	Les amis de mamy Liline	Dominique Kopp
003938	Moi et Rien	Kitty Crowther
33077006094	Duel au Soleil	Manuel Marsol
001805	Mon encyclo de la ferme	Aurélie Saillard
001656	Ma maison	Delphine Duran
003732	Cornebidouille	Magalie Bonniol
000680	Marcel Champion	Anthony Browne
002727	Les blagues de Toto ; La rentrée des Classes	Thierry Coppée
004540	Les p'tits diables tome 1	Dutto
005812	Koi ke Bzzz ?	Carson Ellis
003449	La dernière Chamane	Barbara Wood
001463	Le serment de Saint-Jean de Luz	Marie-Claude Gay
002610	Les métiers	Stéphane Frattini
002439	Phèdre	Jean racine
001824	La nouvelle amie d'Alex	Christophe Le Masne
000131	Une passion fauve	Françoise Bourdin
002359	Fées, sorcières, lutins & Cie	Claude Delafosse
0028113	Promenons nous dans les bois	Sara Fox
000807	Roule Galette	P. Belvès
002981	Punis !	Marc Bradfer
005801	Réclamez des contes !	Delphine Jacquot
002652	Guide Balado Poitou Charentes	Clémentine Bougrat
002708	Le coupeur de mots	Hans Joachim
001769	Les trois Brigands	Tomi Ungerer
000651	Ado, Boulot, Bobo	Erroc Yannick
001587	Les enfants de 6 à 8 ans	Holly Bennett
002144	Clonage et OGM quels risques, quels espoirs	Odile Robert
002282	Les vilains petits canards	Boris Cyrulnik
000379	La femme fardée	Françoise Sagan
000381	Un sang d'aquarelle	Françoise Sagan
000339	Le rire de l'Ogre	Pierre Péju
003143	Sashenka	Simon Montefiore
001588	Allons voir plus loin, veux-tu ?	Anny Duperey
002239	Un souper de neige	Jean Anglade
001413	Le Démon des Brumes	Michel Hérubel
000255	Partir, éloge de la bougeotte	Daniel Herrero
001745	En avant calme et droit	Nourissier
002235	Disparue dans la nuit	Yann Queffélec
001397	Un enfant	Patrick Poivre d'Arvor
002424	Celui qui n'avait jamais vu la mer	J.M.G Le Clézio
002425	La Grande Vie	J.M.G Le Clézio
003882	Alpha Beurk	Sylvain Dayras

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Damien OBRADOR, Aurore VERDIER et Josette VALLAU s'abstenant, d'arrêter la liste de livres à désherber telle que décrite ci-avant.

DELIBERATION N° 2021-47

OBJET : Marché public de fourniture de repas pour la restauration scolaire, périscolaire et de portage de repas à domicile

Une consultation en procédure adaptée, via la plateforme « marchespublics-aquitaine.org », a été engagée pour renouveler le marché public de fourniture de repas pour la restauration scolaire, périscolaire et de portage de repas à domicile.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 19 mai 2021 pour une remise des offres le 23 juin 2021 à 12h00.

Le marché est prévu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} septembre 2021. Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Gestionnaire s'engage à assurer la prestation de restauration sur place des écoles primaires et du portage de repas à domicile de Cabanac-et-Villagrains en y garantissant :

- les approvisionnements en denrées alimentaires et non alimentaires,
- la production sur place,
- le suivi de la sécurité alimentaire,
- l'organisation du service,
- la plonge des cuisines des deux écoles et le nettoyage du sol de la salle de restaurant de l'école élémentaire.

L'offre de base porte sur :

- la confection de repas au sein de la cantine scolaire pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire ainsi que pour les adultes déjeunant sur site (enseignant(e)s, animateurs(trices)),
- la confection de repas pour les enfants de l'ALSH,
- la fourniture des denrées pour les goûters distribués dans le cadre du périscolaire de l'après-midi et du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),
- le portage de repas à domicile.

Ces prestations sont à assurer pendant le temps scolaire sauf pour l'ALSH (mercredi et vacances scolaire sauf périodes de fermeture de deux semaines en août et d'une semaine en décembre) et toute l'année pour le portage de repas sauf les weekends, les jours fériés et pendant la période de fermeture de l'ALSH de deux semaines en août.

Trois entreprises ont présenté une offre :

- Albert Restauration pour 155 139 € HT soit 163 672 € TTC,
- Aquitaine de Restauration pour 143 523.54 € HT soit 151 417.33 € TTC,
- Convivio pour 159 355 € HT soit 168 119.53 € TTC.

Pour rappel, le précédent marché avait été attribué à l'Aquitaine de Restauration à compter du 1^{er} novembre 2020 pour 130 728.52 € HT soit 137 918.58 € TTC.

La grille d'évaluation, transmise aux conseillers municipaux, est expliquée en séance lors du Conseil Municipal. Les critères de jugement sont les suivants :

- **Valeur technique : 65 %**
 - Qualité des produits et des menus : 30 %

- Performances en matière de développement durable et organisation : 20 %
 - Actions éducatives : 10 %
 - Compétences et formations : 5 %.
- **Prix des prestations : 35 %**

Nathalie FREMY précise qu'Albert Restauration était bien placé sur le bio, la fraîcheur et la saisonnalité. C'est une entreprise locale avec de bons retours.

Aurore VERDIER demande si l'on a des menus type et s'il y a un contrat local avec une entreprise. Nathalie FREMY explique que sont proposés un menu végétarien et un repas bio par semaine. Mme le Maire rappelle que certains goûters seront faits maison. On peut aussi noter la venue d'une diététicienne.

De même, Aurore VERDIER demande si le partenariat avec le boulanger de la Commune sera poursuivi. Il faut garder un intérêt pour le local. Nathalie FREMY confirme que ce partenariat continuera. L'intérêt local a effectivement été relevé par la commission. Albert Restauration offre des garanties en matière d'approvisionnements. Mathieu DABAN souligne le rôle de la diététicienne.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché public de fourniture de repas pour la restauration scolaire, périscolaire et de portage de repas à domicile :

<u>Attributaire :</u>	ALBERT RESTAURATION
	8 Chemin d'Oquin
	33140 Villenave d'Ornon
<u>Montant :</u>	155 139 € HT
- d'attribuer ce marché à compter du 1^{er} septembre 2021,
- de donner tout pouvoir à Mme le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant avec Albert Restauration selon le montant mentionné ci-dessus, ainsi que toutes pièces nécessaires à la passation de ce marché.

DELIBERATION N° 2021-48

OBJET : Tarifs de la restauration scolaire / Année scolaire 2021-2022

A la suite du renouvellement du marché public de fourniture de repas pour la restauration scolaire, périscolaire et de portage de repas à domicile, le Conseil Municipal doit se prononcer sur une éventuelle modification du tarif de la cantine actuellement applicable jusqu'ici :

	2020 – 2021
Enfants de la commune	2.88€
Enfants hors commune	3.25€
Personnel communal	3.25€
Enseignants	3.25€

Personnes extérieures	4.80€
Elus	3.25€

Afin de proposer des tarifs au plus près des revenus des foyers fiscaux, il est proposé de mettre en place à partir du 1^{er} septembre 2021, des tarifs basés sur le quotient familial (selon la formule ((Revenu Imposable/12) + Prestations Familiales) / Nombre de Part) pour les enfants résidant sur la commune de Cabanac et Villagrains avec un prix minimum à 2.90 € et maximum à 3.40 €. Le coût de revient pour un repas enfant sera de 3.67 € (pour 3.33 € actuellement).

	QUOTIENT	PRIX REPAS	PART A LA CHARGE DE LA COMMUNE
TRANCHE 1	JUSQU'A 800 €	2,90 €	0,77 €
TRANCHE 2	DE 801 € A 1 000 €	3,00 €	0,67 €
TRANCHE 3	DE 1 001 € A 1 300 €	3,10 €	0,57 €
TRANCHE 4	DE 1 301 € A 1 600 €	3,20 €	0,47 €
TRANCHE 5	DE 1 601 € A 2 000 €	3,30 €	0,37 €
TRANCHE 6	> 2 000 €	3,40 €	0,27 €

Pour les autres bénéficiaires, la commission « enfance, jeunesse et périscolaire » propose de mettre en place les tarifs suivants :

Enfants hors commune	Adultes	Personnel + élus + enseignants
3,40 €	5,00 €	3,40 €

Ces tarifs sont justifiés par la modification de la composition des menus (2 produits bio par jours, goûters majoritairement faits maison, recherche de producteurs locaux...) ce qui entraîne une augmentation significative du coût global du marché de la restauration pour la commune. Actuellement, la part prise en charge par la mairie est de 0.45 € par repas et par enfant de la commune, avec ces nouveaux tarifs la commune prendra en charge en moyenne 0.65 €.

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé dont les parents fournissent le repas, le coût de l'accueil au restaurant scolaire sera entièrement pris en charge par la commune.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Aurore VERDIER votant contre et Josette VALLAU s'abstenant, d'adopter les tarifs suivants de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 :

	QUOTIENT	PRIX REPAS	PART A LA CHARGE DE LA COMMUNE
TRANCHE 1	JUSQU'A 800 €	2,90 €	0,77 €
TRANCHE 2	DE 801 € A 1 000 €	3,00 €	0,67 €
TRANCHE 3	DE 1 001 € A 1 300 €	3,10 €	0,57 €
TRANCHE 4	DE 1 301 € A 1 600 €	3,20 €	0,47 €
TRANCHE 5	DE 1 601 € A 2 000 €	3,30 €	0,37 €
TRANCHE 6	> 2 000 €	3,40 €	0,27 €

Enfants hors commune	Adultes	Personnel + élus + enseignants
3,40 €	5,00 €	3,40 €

DELIBERATION N° 2021-49

OBJET : Tarifs du Point Rencontre Jeunes / Année scolaire 2021-2022

La commission enfance-jeunesse et périscolaire propose d'adapter les tarifs du Point Rencontre Jeunes (PRJ) actuellement de 10 € par an et par enfant, sans aucune participation pour les sorties. Pour rappel, les attentes de la CAF portent sur une tarification au plus proche des besoins des familles (mise en place du taux d'effort). Sur les textes de la CAF, il n'y a pas de précision entre tarifications symbolique ou tarification simple.

Alors qu'une sortie coûte en moyenne à la Commune 11 € par enfant, il est proposé une participation annuelle des familles en fonction du quotient familial selon la formule ((revenu imposable/12)+ prestations familiales)/ nombre de parts :

	QUOTIENT	COTISATION
TRANCHE 1	JUSQU'A 800 €	10,00 €
TRANCHE 2	DE 801 € A 1 000 €	12,00 €
TRANCHE 3	DE 1 001 € A 1 300 €	14,00 €
TRANCHE 4	DE 1 301 € A 1 600 €	16,00 €
TRANCHE 5	DE 1 601 € A 2 000 €	18,00 €
TRANCHE 6	> 2 000 €	20,00 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Aurore VERDIER s'abstenant, d'appliquer les tarifs d'inscription au PRJ pour l'année scolaire 2021-2022 tels que décrits précédemment.

DELIBERATION N° 2021-50

OBJET : Tarifs de l'accueil périscolaire, de l'ALSH le mercredi et les vacances scolaires et du CLAS / Année scolaire 2021-2022

Mme le Maire rappelle que seule la Commune de Cabanac-et-Villagrains dispose d'un CLAS sur le territoire de la CCM.

Il est proposé de maintenir inchangés les tarifs pour l'accueil périscolaire, l'ALSH et le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) comme suit :

- 15 € par trimestre et par enfant pour le CLAS,
- les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire déterminés selon la formule de calcul à 90 % des préconisations de la CAF comme suit :

Revenu mensuel plancher CAF		687,30 €	TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE					
Revenu mensuel plafond CAF		4 874,62 €						
Tarif 2021/2022 CAF	Enfants	1	2	3	4	5	6	7
	Parts	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6
	Taux d'effort	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%
	Tarif plancher pour 1H	0,41 €	0,34 €	0,27 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €
	Tarif plafond pour 1H	2,92 €	2,44 €	1,95 €	1,46 €	1,46 €	1,46 €	1,46 €
Tarif CAF 2021/2022 appliqué à 90 %	Enfants	1	2	3	4	5	6	7
	Parts	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6
	Taux d'effort	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%
	Tarif plancher pour 1H	0,37 €	0,31 €	0,25 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €
	Tarif plafond pour 1H	2,63 €	2,19 €	1,75 €	1,32 €	1,32 €	1,32 €	1,32 €

$$P (\text{prix}) = R (\text{revenu mensuel de référence}) \times \text{taux d'effort} \times 0.90$$

- les tarifs suivants pour l'ALSH (mercredi et vacances scolaires) basés sur un tarif journalier calculé selon la méthode du taux d'effort appliqué aux revenus mensuels du foyer fiscal :

TARIFS ALSH (mercredi – vacances scolaires)								
Tarifs 2021/2022	Enfants	1	2	3	4	5	6	7

	Parts	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6
	Taux d'effort	0,42%	0,35%	0,27%	0,24%	0,22%	0,22%	0,22%

- Le tarif journalier plancher est de 4 € et le tarif journalier plafond est de 15 €.
- Le montant du repas est déduit de la journée en cas de non prise par l'enfant (exemple d'un projet d'accueil individualisé si allergie, intolérance alimentaire...).
- Un montant forfaitaire supplémentaire de 2 € est appliqué pour chaque enfant hors commune et non scolarisé sur les écoles communales de Cabanac-et-Villagrains.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer pour l'année scolaire 2021-2022 les tarifs de l'accueil périscolaire, de l'ALSH le mercredi et les vacances scolaires et du CLAS tels que décrits précédemment.

DELIBERATION N° 2021-51

OBJET : Décision modificative n° 2 – Budget principal

Dans le cadre du projet de numérisation des écoles maternelle et élémentaire, une subvention avait été sollicitée auprès du Département de la Gironde pour 2 505 €, non inscrite au budget. Celle-ci a été notifiée par arrêté du 20 avril 2021.

Par ailleurs, une DETR avait été sollicitée pour le remplacement des menuiseries de la classe de Mme la Directrice de l'école élémentaire. Elle a été attribuée par arrêté n° PF210018 du 21 mai 2021 pour 6 877.50 €.

Mme le Maire rappelle le principe de n'inscrire au budget que les subventions notifiées par les différents partenaires financiers.

De même, le Fonds de Compensation de la TVA versé cette année (14 346 €) est supérieur aux prévisions budgétaires de 3 201 €.

Enfin, depuis quelques mois, une hausse des prix est constatée sur de nombreux équipements dont le matériel informatique. Il est donc nécessaire d'abonder le projet initial de numérisation des écoles de 400 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget principal ainsi proposée :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2183 – opération 13	400 €	1321 – opération 13	6 877.50 €
2184 – opération 13	2 005 €	1323 – opération 13	2 505 €
2315 – opération 13	6 877.50 €	10222 – FCTVA	3 201 €
2188 – opération 14	3 301 €		
Total	12 583.50 €	Total	12 583.50 €

DELIBERATION N° 2021-52

OBJET : Redevance pour frais d'enlèvement des dépôts sauvages

Mme le Maire explique, que renseignements pris, il existe la possibilité d'adopter une telle redevance. Elle fait état des derniers cas avec deux dépôts à Villagrains pour lesquels un dépôt de plainte a été effectué. Il y aura donc la possibilité de faire payer l'enlèvement à l'issue d'une procédure contradictoire.

Aurore VERDIER estime qu'il s'agit d'un dispositif à utiliser avec précaution car il peut y avoir des entreprises qui bennent avec des documents de particuliers. Mme le Maire acquiesce à cette remarque d'où la nécessité d'une procédure contradictoire. Aurore VERDIER souligne la récurrence des dépôts sauvages. Il faut rester cependant très prudent sur l'application de cette redevance.

Jean-Georges CLAIR propose de le faire savoir pour rendre cette redevance dissuasive. Damien OBRADOR pense que dans un premier temps, il peut être proposé aux fautifs de retirer les déchets. Mme le Maire rappelle qu'il y a toujours la possibilité de déposer plainte avec une réponse attendue du juge.

Damien OBRADOR propose de communiquer cette délibération qu'il trouve très bien. Il se dit favorable à sanctionner dès le premier dépôt. Aurore VERDIER rappelle que des propriétaires privés peuvent être impactés par des dépôts sauvages et qu'ils n'habitent pas toujours sur place.

Vu l'article L 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 635-8, alinéa 1 et 2 du Code Pénal concernant les dépôts d'ordures ou objets transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé,

Vu les articles L 541-46 (paragraphe 1, 2 et 5) du Code l'Environnement concernant les dépôts illégaux de déchets générateurs de nuisances,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages est supporté par la Commune, il est proposé d'instituer une redevance pour frais d'enlèvement des dépôts sauvages à l'encontre des contrevenants identifiés.

Cette redevance est modulée en fonction du volume des dépôts sauvages :

- 200 € pour un volume inférieur ou équivalent à un sac poubelle de 60 litres,
- 500 € pour un volume inférieur ou équivalent à 4 sacs poubelle de 60 litres (240 litres maximum),
- 1 400 € pour un volume supérieur à 240 litres.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de cette redevance, son application à compter du 1^{er} août 2021 ainsi que les tarifs définis ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021-53

OBJET : Emprunt pour l'acquisition de l'ancienne gare de Cabanac

Il a été prévu au budget principal de la Commune un emprunt de 86 200 € pour financer l'acquisition de l'ancienne gare de Cabanac.

Les services du Département de la Gironde étant en cours de finalisation du dossier correspondant, il est nécessaire de valider une offre d'emprunt d'autant plus que les taux sont en train de remonter.

Selon l'offre du Crédit Agricole transmise aux conseillers municipaux, différentes hypothèses de durée d'emprunt ont été étudiées. Il est proposé de contracter un emprunt de 86 200 € sur 10 ans au taux trimestriel de 0.778 % soit un montant global d'intérêts de 3 479.19 € :

- montant emprunté : 86 200 €
- taux fixe sur 10 ans : 0.778 %
- échéance trimestrielle constante : 2 241.98 €
- remboursement total : 89 679.19 €
- frais de dossier : 110 €
- possibilité de fixer la 1^{ère} échéance à 6 mois maximum pour une périodicité trimestrielle.

Aurore VERDIER questionne sur les honoraires qui seront appliqués. Il est répondu que les services du Département ont proposé de gérer la rédaction d'un acte administratif.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition du Crédit Agricole telle que décrite précédemment et autorise Mme le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et le déblocage des fonds.

DELIBERATION N° 2021-54

OBJET : Demande de subvention pour les travaux de réfection d'ouvrages de franchissement

Madame Le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour le remplacement d'un ouvrage route du vieux bourg à Cabanac-et-Villagrains (nature des travaux et emplacement).

Olivier FORÊT fait le point du dossier et du dispositif proposé par la DFCI ayant considéré qu'il s'agissait d'une voie pénétrante dans la forêt. Mathieu DABAN rappelle qu'il n'y avait pas de subvention jusqu'à présent. Olivier FORÊT insiste sur les devis initiaux présentant des coûts de travaux très importants.

Le coût de ces travaux est estimé à 96 820,00 € HT.

La Fédération Girondine des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie peut assurer le montage et le suivi du dossier (étude et demande de subvention). Les frais de montage et de suivi de dossier sont de 7 277,40 € HT.

Les aides pour les projets d'infrastructures de Défense des Forêts Contre l'Incendie sont fixés à 80 % du montant HT du projet (Dispositif 8.3.A du Programme de Développement Rural 2014-2020 de la région Aquitaine) fixé à 104 097.40 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- de solliciter les subventions auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour un montant de 83 277.92 €,
- de confier le montage et le suivi du dossier à la DFCI de Gironde.

Mme le Maire adresse ses remerciements au Président de la DFCI.

Questions diverses

Communauté de Communes de Montesquieu

Mme le Maire fait le compte rendu des travaux de gestion des embâcles.

Par ailleurs, elle fait état :

- de l'attribution d'un fonds de concours pour l'étude de gestion des risques d'inondation par les eaux pluviales,
- de l'achat d'un pickup pour la garde du feu,
- de la mise en place d'un centre de vaccination à la Brède.

Magazine municipal

En réponse à l'édito du groupe minoritaire composé de Lionel COUBRA, Josette VALLAU, Mathieu DABAN et Aurore VERDIER, Mme le Maire revient sur la hausse de 20 000 € des dépenses énergétiques inscrites au budget. Elle rappelle que 74 000 € avaient été constatés au compte administratif nécessitant un recalage au plus près (prévision du pire). Le budget primitif n'est qu'un acte de prévision.

Concernant l'abandon du projet de station d'épuration sur Villagrains, elle rappelle que c'était un choix de son équipe clairement annoncé pendant la campagne. A ce propos, Aurore VERDIER décrit la surprise de certains habitants de Villagrains. Il semble nécessaire d'expliquer ce choix afin de ne pas monter les gens contre l'ancienne équipe. Jean-Georges CLAIR précise que des attestations avaient été délivrées précédemment Aurore VERDIER rétorque qu'il ne s'agissait que de simples informations délivrées.

Jean-Georges CLAIR explique par ailleurs qu'il n'est que demandé le retour des gens pour proposer un projet économique qui pourra être soumis à la DDTM. Aurore VERDIER réitère sa proposition de rencontre des habitants pour leur expliquer. Il faudrait peut-être avoir un appui en conseil pour cela.

Mme le Maire revient sur le sujet des préfabriqués. Mathieu DABAN annonce qu'un chiffrage sur les économies espérées avait été fait par l'ancienne équipe. Mme le Maire rappelle

qu'une convention a été passée avec l'ALEC pour mener à bien un audit des bâtiments municipaux. Olivier FORÊT informe les élus du démarrage des travaux de changement des menuiseries de la classe de Mme la Directrice de l'école élémentaire.

Rave party

Jean-Georges CLAIR fait état d'une rave party du côté des Jeannots avec convocation le concernant le matin qui a suivi. Tous les participants en voiture ont été verbalisés et des négociations ont été entreprises pour l'arrêt de la musique à midi. Il n'y a pas eu de violences particulières.

Scènes Buissonnières

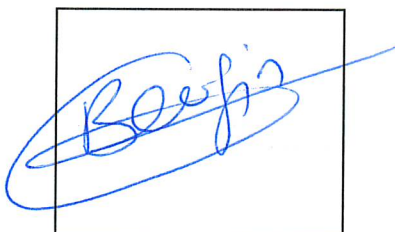
Mme le Maire adresse ses remerciements aux associations, aux élus et citoyens qui se sont mobilisés. Ce fut une manifestation réussie.

Aurore VERDIER regrette simplement le bug sur les bouchons du premier soir.

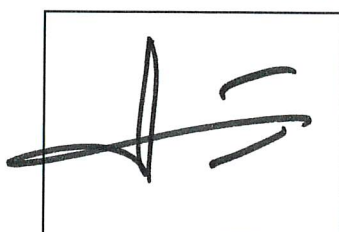
Mme le Maire insiste sur le succès rencontré par les 4 foodtrucks présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

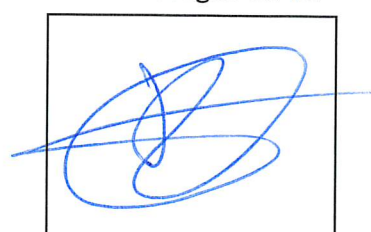
Gabriel BEUGIN



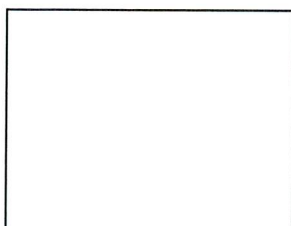
Anne – Marie CAUSSÉ



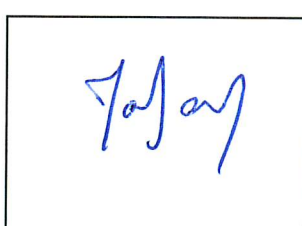
Jean – Georges CLAIR



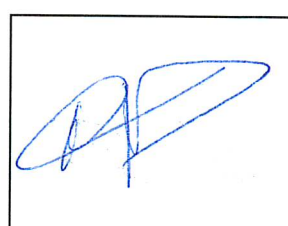
Lionel COUBRA



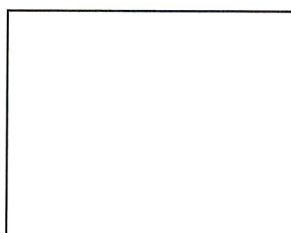
Mathieu DABAN



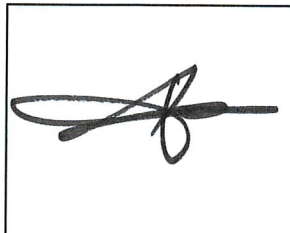
Anne-Cécile DUCOSSON



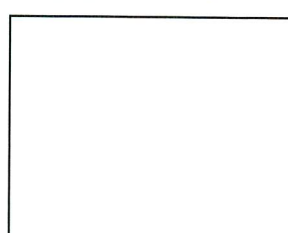
Nathalie FREMY



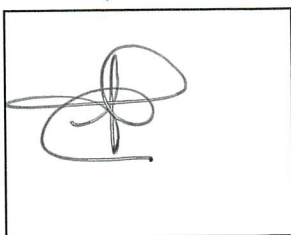
Olivier FORÊT



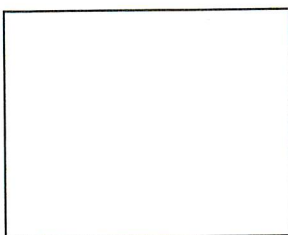
Aurélia FOURNIER



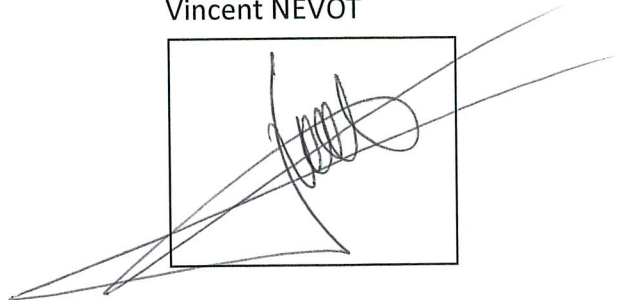
Fabrice GUIRAUD



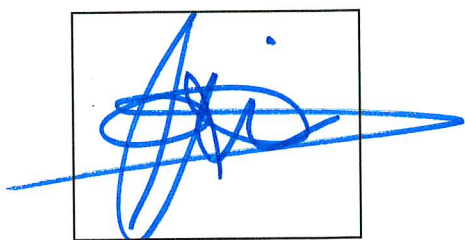
Huguette LALANNE



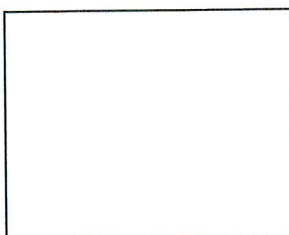
Vincent NEVOT



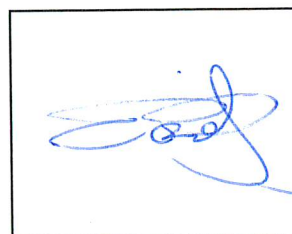
Damien OBRADOR



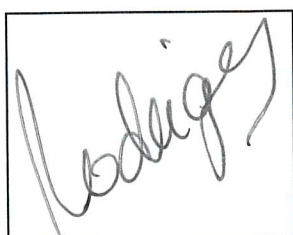
Katia PEDEMAY



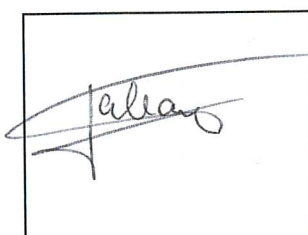
Tovo RABEMANANTSOA



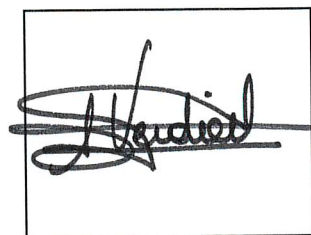
Séverine RODRIGUES



Josette VALLAU



Aurore VERDIER



Fabrice WESTRELIN

